

## CP 335 SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET AUX INDÉPENDANTS

**Indexation janvier 2025: +3,58%** 

## **Entrée en vigueur : 1 janvier 2025**

Seulement pour les salariés des <u>entreprises sans système d'index propre</u>: Indexation 3,58 % pour les salaires effectifs (aussi pour les salariés dont le salaire mensuel effectif est égal au salaire mensuel minimum sectoriel).

Cette augmentation est cependant limitée à 125,30 EUR. Les augmentations effectives de salaire ou d'autres avantages accordés en 2024 peuvent être décomptées. Ne sont pas pris en considération : des augmentations barémiques basées sur l'ancienneté/expérience.

## **SALAIRES BARÉMIQUES**

Salaire mensuel minimum

2.053,00 EUR

Pas applicable aux étudiants